

CONCESSIONS ÉLECTRICITÉ

Rapport de contrôle

2018





Bertrand LACHAT

Président de TE38
Vice-président de la
Fédération Nationale
des Collectivités Concédantes
et Régies (FNCCR)

Ce rapport de contrôle sur le service public de la distribution et fourniture aux tarifs réglementés d'électricité a pour objectif de faire la synthèse des principaux faits marquants de l'année 2018 qu'ils soient d'ordre législatifs, contractuels ou relevant des analyses conduites par Territoire d'Énergie Isère (TE38).

La qualité et la pertinence de ces dernières dépendent fortement des échanges que les élus et les services entretiennent tout au long de l'année avec les concessionnaires ENEDIS et EDF. Je tiens à remercier l'implication de nos interlocuteurs pour répondre aux attentes de TE38, autorité concédante et chargé d'une part significative des investissements sur le réseau.

Rappelons que dès 2018, TE38 a clairement fait part de son intention de renouveler le contrat de concession en s'appuyant sur le nouveau modèle national élaboré fin 2017 en concertation avec l'association représentative des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et l'association France Urbaine. Des orientations sur la maîtrise d'ouvrage ont rapidement été définies et des choix, sur la redevance dite d'investissement, actés par avenant.

Je constate avec satisfaction que certaines demandes, formulées de longue date par les syndicats d'énergie dans le cadre du contrôle, réitérées par TEARA (Territoire d'Énergie Auvergne Rhône Alpes) dans un contexte de renouvellement généralisé des contrats, ont abouti fin 2018.

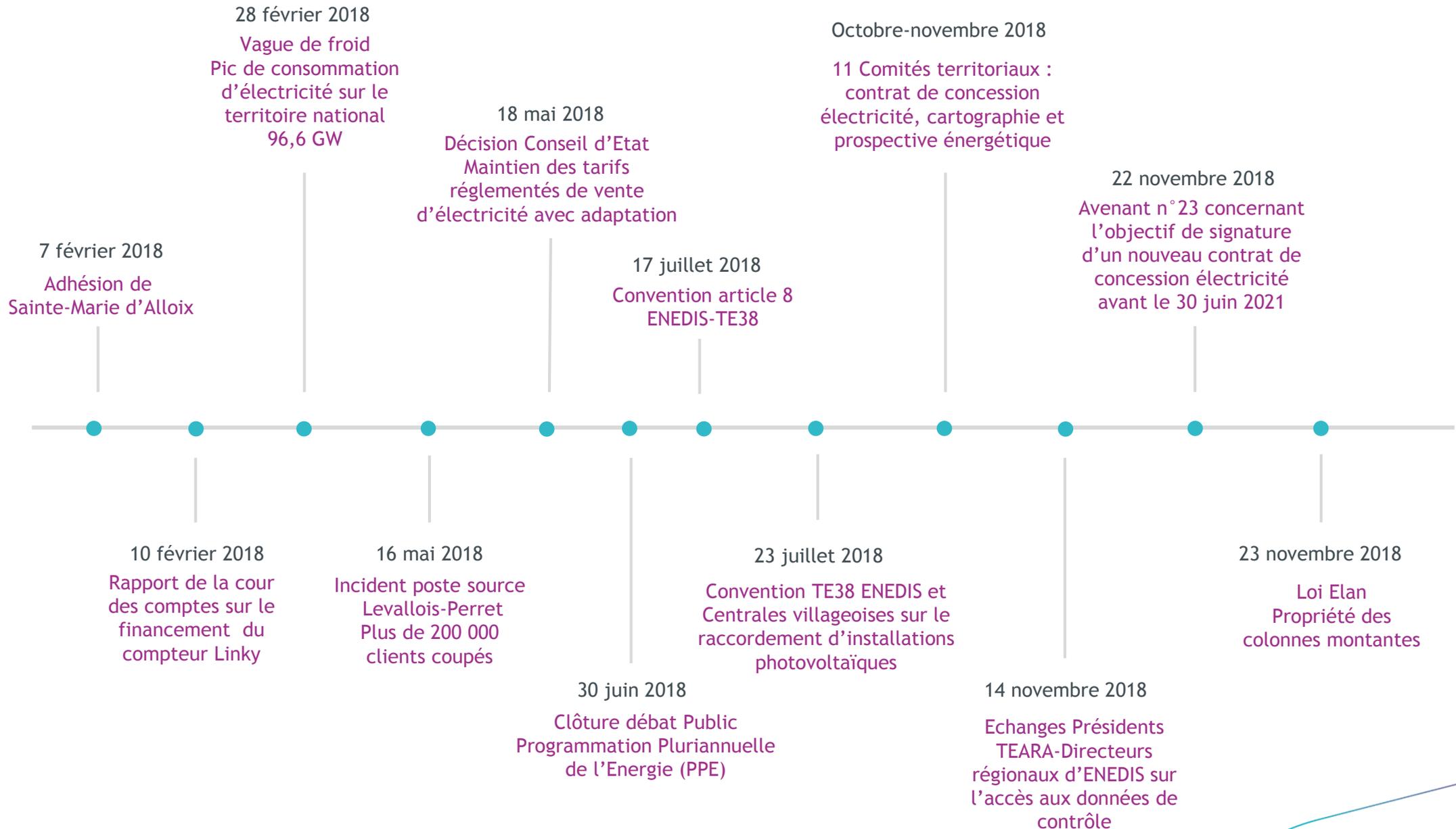
Vous trouverez dans ce rapport l'essentiel des points en cours de discussion avec ENEDIS résumés par les vice-présidents Daniel CHARBONNEL et Gilbert DOS SANTOS.

Toutefois, il est nécessaire de rappeler que le modèle national de contrat de concession ne doit pas empêcher une « respiration locale » indispensable pour s'adapter au contexte isérois. Le renouvellement anticipé du contrat reste donc dépendant d'un accord qui, à cette date, est encore à établir.

- P.3** Faits marquants 2018
- P.5** L'activité de contrôle
- P.6** La concession électricité
- P.7** Indicateurs et analyse
- P.22** Les axes du contrôle 2018
- P.32** Les perspectives



Faits marquants 2018





Faits marquants 2018

L'année 2018 a été principalement marquée par :

- **Le début des négociations sur le nouveau contrat de concession électricité** : l'avenant n°23 acte l'engagement de TE38 à renouveler le contrat de concession avant le 1er juillet 2021. L'avenant reprend les dispositions de l'accord national défini le 21 décembre 2017 entre la FNCCR-France Urbaine-ENEDIS et EDF permettant de prolonger jusqu'en 2021 les effets sur la redevance R2 du protocole d'accord « Montpellier ». A partir d'octobre 2018, des réunions de travail régulières entre ENEDIS et TE38 ont porté sur le diagnostic partagé de la concession, la répartition de la maîtrise d'ouvrage et les redevances.
- **Des avancées en matière de données de contrôle**. Suite à l'action des syndicats d'énergie TEARA - notamment la rencontre des Présidents avec les Directeurs régionaux d'ENEDIS le 14 novembre 2018 - TE38 a pu obtenir des données manquantes comblant certaines carences qui étaient relevées depuis plusieurs années. Les principales améliorations concernent l'utilisation des ouvrages concédés et l'état des contraintes, la localisation des producteurs, la localisation des tronçons traités en maintenance lourde dénommée Prolongation de la Durée de Vie (PDV), la localisation des incidents sur les départs HTA.
- La publication de la **loi ELAN le 23 novembre 2018** : l'article 176 de la loi clarifie le régime de propriété applicable aux colonnes montantes. Les colonnes montantes mises en service après la publication de la loi appartiennent au réseau public de distribution d'électricité. Elles sont gérées et entretenues par ENEDIS. Pour les colonnes déjà mises en service, le transfert de propriété au réseau public se fera automatiquement à partir du 24 novembre 2020 sans condition de remise en état et sans aucun flux financier. Avant cette date, les propriétaires ou copropriétaires d'immeuble peuvent décider soit de conserver la propriété des colonnes montantes, soit d'en transférer la propriété de manière anticipée au réseau public. Les conséquences financières du transfert de propriété des colonnes montantes se répercuteront sur la facture des usagers via le TURPE.
- **La poursuite d'une opposition au déploiement du compteur LINKY** : Des collectifs anti-Linky ont mené des actions pour mobiliser les usagers contre le déploiement du compteur Linky. Le 5 mai 2018, une chaîne humaine regroupant 300 personnes a été formée à Autrans-Méaudre en Vercors pour protester contre les compteurs communicants. Le 24 novembre 2018, une réunion d'information pour un recours collectif envers ENEDIS a eu lieu sur la commune de Réaumont.



L'Activité de contrôle

Le contrôle des concessions s'articule autour de moments forts tels que :

- la **présentation du compte rendu d'activité des concessionnaires (CRAC) aux membres du bureau syndical**. Après la présentation du 2 juillet, les éléments du CRAC ont été analysés et discutés avec les concessionnaires puis soumis au vote du comité syndical.
- **l'audit sur site avec l'aide d'un cabinet spécialisé**. Il a eu lieu le 26 septembre dans les locaux d'ENEDIS.
- **les restitutions des missions de contrôle** de distribution et de fourniture d'électricité devant les membres de Territoire d'Energie Auvergne Rhône-Alpes (TEARA). Elles se sont déroulées le 8 février dans les locaux de TE38, coordonnateur du groupement de commandes des 13 syndicats Auvergne Rhône-Alpes. Elles sont l'occasion de définir des axes de contrôle sur les prochains exercices.



Présentation du CRAC devant le bureau syndical



Journée de restitution TEARA

Le contrôle se déroule aussi tout au long de l'année grâce aux échanges des agents assermentés avec les concessionnaires sous forme de courriers, mails et réunions. De plus, le contrôle continu permet de répondre aux sollicitations des communes et intercommunalités. En 2018, TE38 a été fortement sollicité par les maires sur le déploiement du compteur Linky.

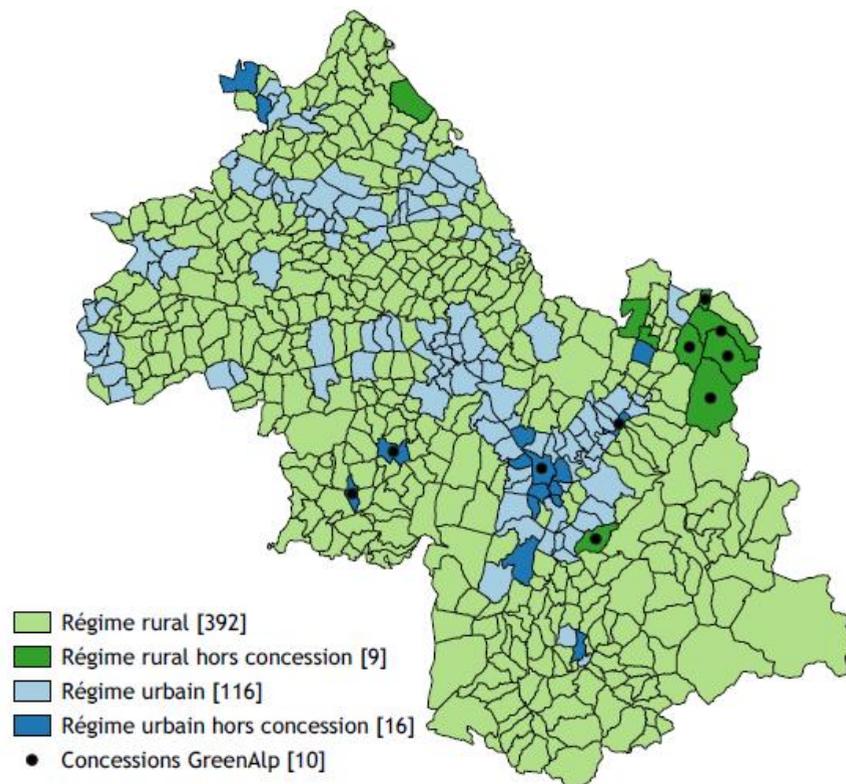
En parallèle, les comités territoriaux et syndicaux, ainsi que le séminaire du Bureau sont l'occasion pour les élus de s'informer et d'échanger sur les sujets d'actualité. Lors du séminaire des élus du 4 juin, M. Florent Cadoux, chercheur à l'INP, a présenté les réseaux électriques et Smart Grids. Le 11 juin 2018, Mme Patricia Mela est intervenue devant le comité syndical sur les sujets d'actualité de la distribution électrique, en particulier le nouveau modèle de contrat de concession et le déploiement du compteur Linky.

Enfin, le groupe de travail « contrat de concession électricité », dirigé par le 1^{er} Vice-Président M. Daniel Charbonnel, s'est réuni les 16 janvier et 29 août 2018 pour appréhender les options du nouveau modèle national de contrat de concession et choisir les orientations préférables pour TE38.



La concession électricité en 2018

La concession électricité concerne la distribution publique d'électricité confiée à ENEDIS et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente assurée par EDF. Le contrat de concession a été signé le 29 décembre 1994 pour une durée de 30 ans. La concession s'étend sur un périmètre de 508 communes, dont 39 sont représentées par Grenoble-Alpes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. Contrairement aux autres années, le périmètre de l'exercice 2017 est identique à celui de l'exercice 2016.



Depuis 2015,
création de 11
communes nouvelles
à partir de 22
communes déléguées.

La concession TE38 présente des particularités. Les communes d'Allemont et de Crêts en Belledonne comportent 2 autorités organisatrices de la distribution d'électricité : TE38 d'une part, qui concède une partie du territoire à Enedis, et la commune d'autre part, qui concède le reste du territoire à GreenAlp. 392 communes, soit plus de 75% des communes de la concession, sont rurales au sens de l'électrification et donc éligibles aux aides du FACé pour réaliser des travaux sur les ouvrages de distribution. La commune nouvelle des Abrets en Dauphiné a un double classement du fait de régimes différents des communes déléguées. Le classement des communes selon le régime d'électrification a des conséquences en matière de répartition de la maîtrise d'ouvrage entre TE38 et ENEDIS ainsi qu'en matière de modalités d'enregistrements des données comptables de construction d'ouvrages.



Indicateurs et analyses • Patrimoine technique

LA PAROLE À DANIEL CHARBONNEL, 1^{er} Vice-président en charge des concessions, sur la réalisation du diagnostic technique partagé avec le concessionnaire ENEDIS.



“

En 2018, TE38 a débuté les négociations avec ENEDIS et EDF afin de renouveler de manière anticipée le contrat de concession signé en 1994 pour une durée de 30 ans, incité en cela par les dispositions du nouveau modèle national de contrat de concession adopté le 21 décembre 2017 par la FNCCR, France Urbaine, ENEDIS et EDF qui encourage une renégociation rapide avec pour objectif une mise en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Le Président Bertrand Lachat m'a chargé d'animer un groupe de travail d'élus sur ce sujet avec comme objectif de définir les axes de discussion avec les concessionnaires pour arriver à une signature avant le début de l'année 2020. Malgré la marge de négociation étroite compte-tenu du monopole du gestionnaire de réseau et de la fixation nationale des tarifs publics, les enjeux de la négociation sont nombreux. Ils portent essentiellement sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage, les redevances et les investissements, sujets qui ont été abordés dans de nombreuses réunions entre ENEDIS et les services de TE38 - qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour adapter le contrat national aux spécificités iséroises et préserver les intérêts des communes.

Pour discuter sereinement de ces sujets, TE38 a souhaité disposer d'un bilan de la concession à la fois sur le plan technique et financier permettant d'identifier les principaux axes d'amélioration et de vigilance de la concession.

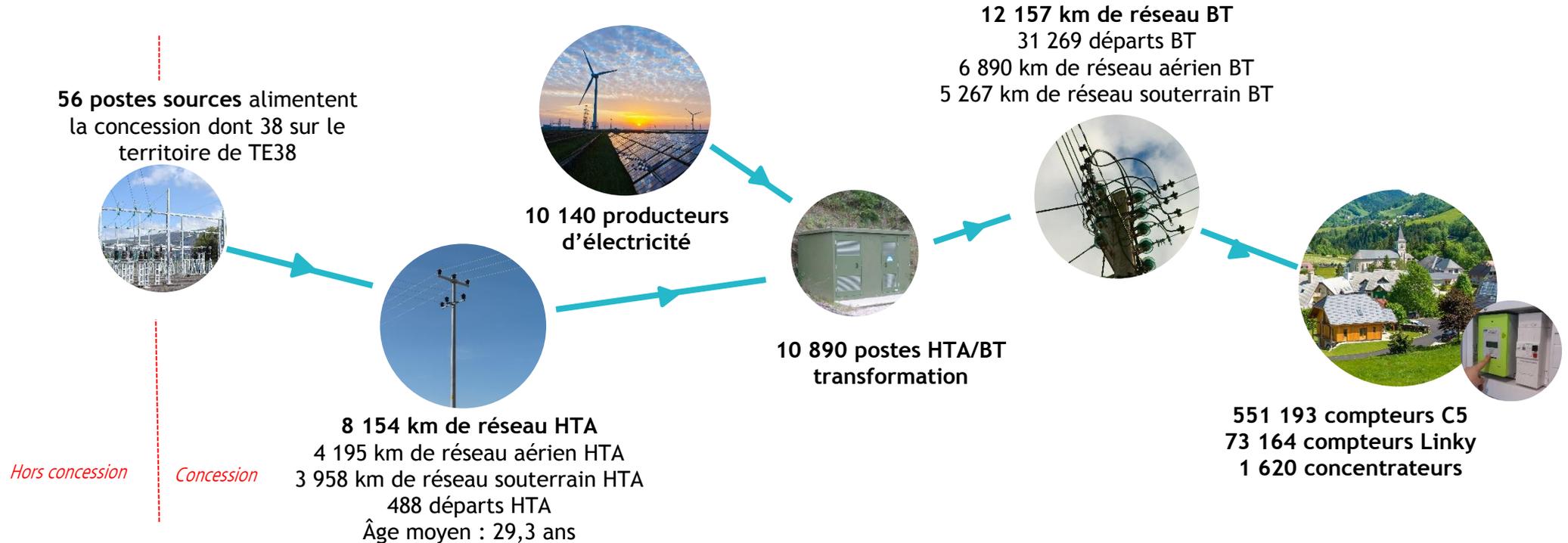
Aussi, la première étape de la négociation a consisté à réaliser un diagnostic partagé avec le concessionnaire. Pour cela, TE38 a demandé à son concessionnaire ENEDIS de lui communiquer de nouvelles données permettant de co-construire le diagnostic et d'identifier les zones de vulnérabilité de la concession. Cette première étape est essentielle pour définir les investissements prioritaires et de manière plus globale une politique d'investissements à moyen et long terme.

Enfin, la réalisation de ce diagnostic a permis à TE38 d'obtenir de nouveaux indicateurs qui sont présentés dans ce rapport.



Indicateurs et analyses • Patrimoine technique

LE PATRIMOINE DE LA CONCESSION AU 1^{er} JANVIER 2019



Le patrimoine concédé, propriété des communes, est composé de postes sources, d'un réseau HTA, d'un réseau BT, de postes de transformation et d'appareils de comptage. La limite amont des ouvrages concédés se situe au niveau des postes sources et la limite aval se situe aux bornes avales du disjoncteur de branchement ou de l'appareil de sectionnement. Les compteurs communicants ainsi que les concentrateurs placés en amont du disjoncteur font partie des ouvrages concédés.



TE38 ne dispose pas d'un inventaire des équipements des postes HTA/BT, des branchements et des colonnes montantes. La localisation des données sur les branchements collectifs et les colonnes montantes est attendue pour 2019. Elle constitue un enjeu pour conduire sur ces ouvrages des actions de renouvellement ou de maintenance préventive. Soulignons qu'en 2017, les branchements étaient à l'origine de 2 868 incidents. La frontière entre transport et distribution au niveau des postes sources reste un point de désaccord. TE38 n'a pas d'informations techniques et comptables sur ces ouvrages exploités par ENEDIS et qui constituent un maillon essentiel de la distribution publique.



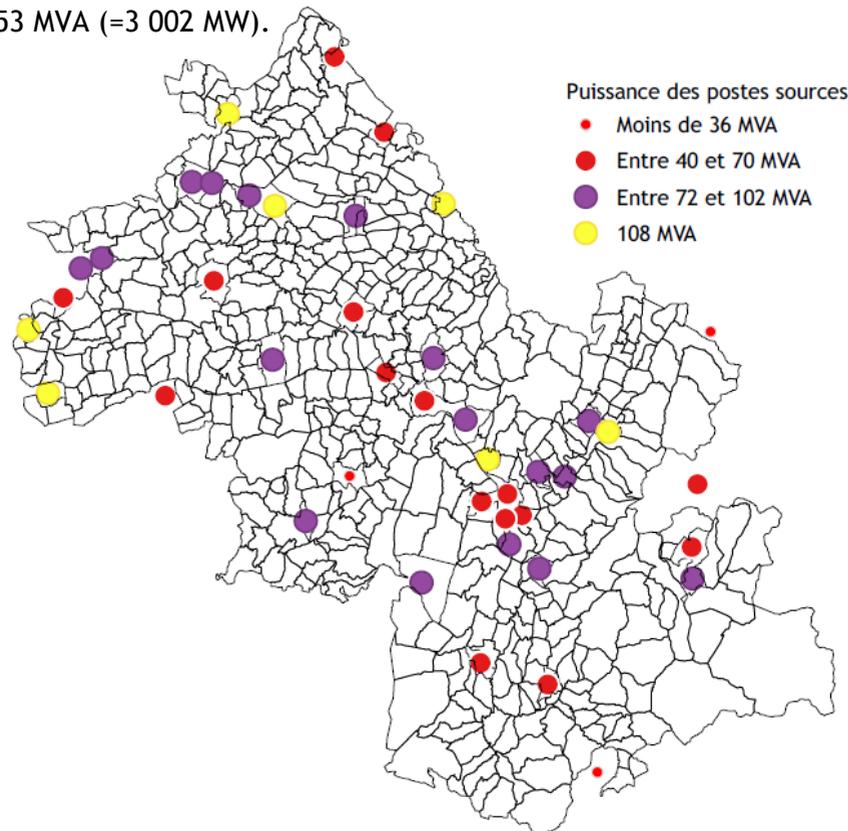
Indicateurs et analyses • Patrimoine technique



Les postes source alimentant la concession sont nombreux au regard des autres concessions : 47 en Isère dont 9 hors concession (situés sur le territoire des communes dont Grenoble Alpes Métropole est autorité concédante), plus 10 sur les départements limitrophes : l'Ain, la Drôme, les Hautes-Alpes, le Rhône et la Savoie. Un nouveau poste source a été mis en service en 2017.



La puissance installée des postes est de 3 753 MVA (=3 002 MW).



Localisation des postes sources en Isère



Suite à l'incident du poste de Levallois Perret (Hauts de Seine) le 14 mai 2018 ayant entraîné une coupure de courant de grande ampleur de l'ouest parisien, une nouvelle classification des postes sources en Zone Urbaine Dense (ZUD) a été mise en place afin de suppléer l'alimentation en courant en cas de défaut d'un poste. ENEDIS a refusé de communiquer la liste des postes classés ZUD sur la concession.



Il a été constaté des erreurs de rattachement d'utilisateurs de la concession TE38 aux postes sources d'Aigues-Mortes dans le Gard et de Romainville en Seine et Marne.



Indicateurs et analyses • Patrimoine technique

Le réseau HTA moyenne tension se caractérise par :



Un taux d'enfouissement de 49 %, en croissance de plus de 1% par an. Ce taux rapporté à la densité d'utilisateurs assez élevée sur le territoire de TE38 se positionne légèrement en-dessous de celui d'une vingtaine de concessions comparables.



Un taux très bas de 0,3 % de réseau aérien fil nu de faible section. Ce taux se situe proche des valeurs minimales constatées sur une vingtaine de concessions comparables.



Un réseau moyennement âgé mais dont 23 % des linéaires ont plus de 40 ans.



La présence en forte proportion d'ouvrages vulnérables : **150 km** du réseau souterrain HTA est composé de câbles à isolation papier (CPI). Ces câbles produisent 10 fois plus d'incidents que les câbles synthétiques.

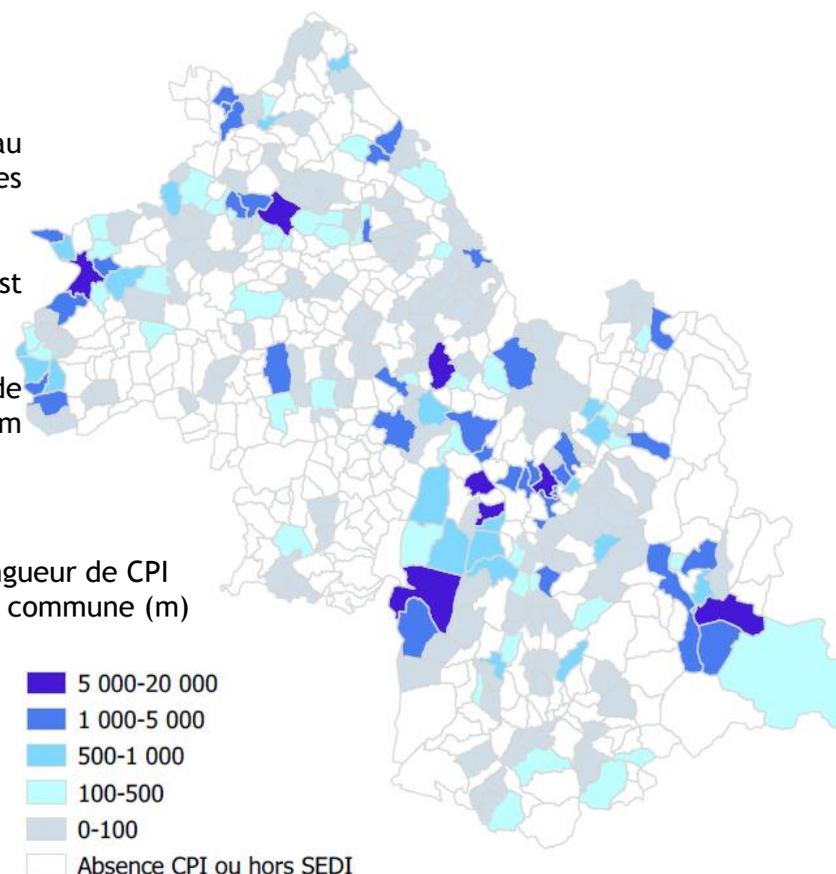
Or, le rythme de renouvellement annuel de ces câbles (9 km en 2016) est insuffisant pour traiter le stock.

De plus, la qualité de l'inventaire des CPI est insuffisante. Il y a une incertitude de 25% sur la nature des câbles datés d'avant 1980. Il est fort probable que 80 km de réseaux posés avant 1980 soient des CPI.



Le réseau HTA aérien nu est âgé de 38,6 ans en moyenne et son vieillissement se poursuit. Or, ces réseaux sont exposés à la végétation, à la neige et au givre. **1 132 km de réseaux sont identifiés à risque** dont 273 km de ligne principale d'ossature.

Un renouvellement partiel de ces ouvrages est entrepris via des opérations de prolongation de la durée de vie (PDV) qui consiste à remplacer les accessoires les plus défaillants. Sur 4 ans, les opérations PDV d'un montant de 2,4 M€ ont permis de traiter 171 km de réseaux HTA aériens. TE38 souhaite partager avec ENEDIS le retour d'expérience sur cette politique afin d'évaluer son efficacité.



Longueur de CPI par commune



Indicateurs et analyses • Patrimoine technique

Le réseau BT basse tension se caractérise par :



Un taux d'enfouissement de 43 %. Ce taux rapporté à la densité d'utilisateurs assez élevée sur le territoire de TE38 se situe dans la moyenne d'une vingtaine de concessions comparables.



98% du linéaire en technique souterraine ou aérienne torsadée, ce qui lui confère une robustesse aux aléas climatiques.

Une présence très faible (1,8 %) de lignes aériennes nues dont le taux d'incident est 5 fois supérieur aux autres technologies. Et parmi ce réseau de lignes nues, une proportion très faible (1 %) de ligne de faible section qui présente une fragilité accrue. Depuis 2015, TE38 conduit une politique volontariste d'éradication des fils nus sur les communes rurales. La majorité des fils nus se situent désormais dans les communes urbaines.



Une difficulté à suivre l'âge des lignes basse tension dans l'inventaire technique. Avant 1968, les dates de construction des réseaux manquent de fiabilité. 34% du réseau BT est déclaré datant de 1946 par défaut.

Les appareils de comptage comprennent depuis début 2016 les compteurs communicants LINKY. Un peu plus de 73 000 compteurs et 1 620 concentrateurs ont été posés sur la concession au 1^{er} janvier 2018. Le déploiement des compteurs communicants répond à une obligation européenne permettant la réalisation de plusieurs objectifs dont l'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée. Les compteurs associés aux concentrateurs permettent en particulier de détecter précocement les coupures chez les usagers.

TE38 a mené une mission de contrôle spécifique sur le déploiement du compteur LINKY dont les résultats sont présentés dans la partie « Les axes du contrôle 2018 ».



Indicateurs et analyses • Qualité de l'électricité

La **continuité d'alimentation** est mesurée par le temps de coupure moyen par usager BT (critère B). Le critère B manifeste la sensibilité des réseaux aux défaillances et agressions extérieures ainsi que la réactivité du concessionnaire pour réalimenter les usagers coupés. Les incidents HTA représentent 59% du critère B. Celui-ci ne prend pas en compte les coupures brèves et très brèves, les coupures des incidents sur les branchements et l'installation des compteurs LINKY. De plus, la collecte manuelle des incidents BT minore la partie du critère B « incidents BT » qui est actuellement de 8 minutes.

TEMPS MOYEN DE COUPURE PAR USAGER (CRITÈRE B) 78 min (hors incidents exceptionnels)

En hausse de 23 minutes par rapport à 2016 et au-dessus de la moyenne nationale (65 minutes)

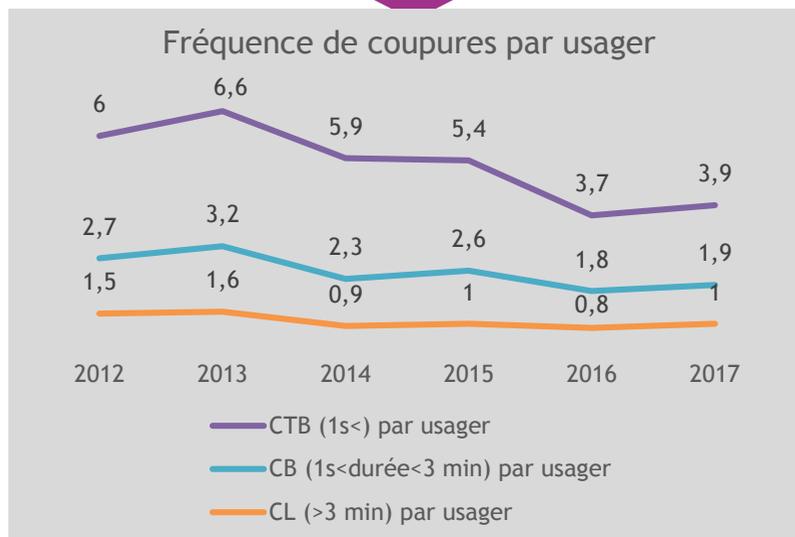
TAUX DE CLIENTS COUPÉS

1%

Inférieur au seuil de 5% fixé par décret qualifiant une concession de « mal alimentée »

FRÉQUENCE DES COUPURES PAR USAGER

Tendance à la baisse depuis 2013 pour les coupures brèves et très brèves. Comparable aux autres concessions



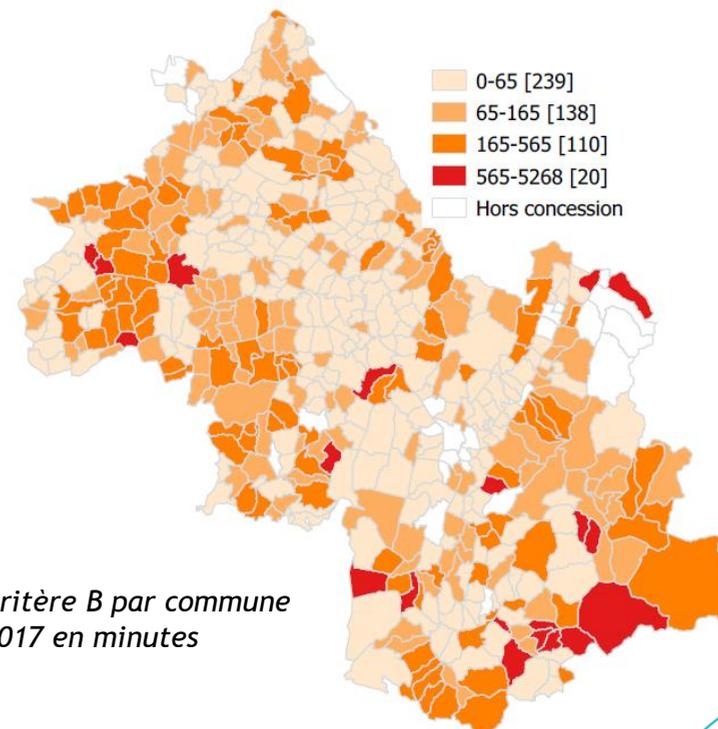
CL : coupures longues CB : coupures brèves CTB : coupures très brèves



Le critère B incident HTA filtré des aléas climatiques importants diminue de 64 minutes en 2012 à 36 minutes en 2017 traduisant les efforts d'ENEDIS pour maintenir la fiabilité des réseaux HTA. La réactivité de réalimentation s'améliore régulièrement du fait de l'installation d'Organes de Manœuvre Télécommandés (OMT).



ENEDIS a communiqué pour la première année le critère B par commune.



*Critère B par commune
2017 en minutes*



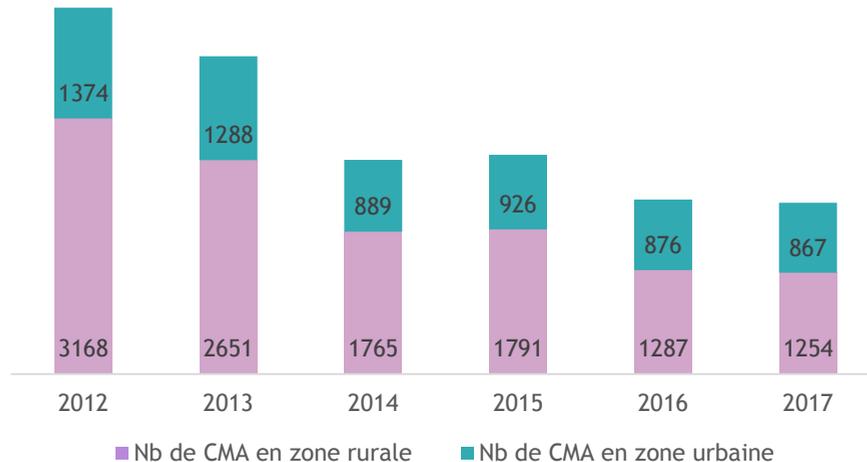
Indicateurs et analyses • Qualité de l'électricité

La **qualité de tension** pour un client raccordé au réseau basse tension (400 V) est correcte si elle est comprise dans une plage de +/- 10 % autour de 230 V (monophasé). Le gestionnaire de réseau dispose d'un outil de simulation des contraintes de tension sur le réseau BT et HTA (moyenne tension 20 kV) qui tient compte du profil de charge et de l'éloignement des usagers le long du réseau, de la description des ouvrages et des ajustements de la tension opérés par certains organes présents sur le réseau HTA et BT.

Les indicateurs issus de l'outil de calcul comprennent les clients mal alimentés en BT (CMA) et le nombre de départs HTA en contrainte de tension.

CHUTES DE TENSION

- 2 121 clients mal alimentés soit 0,4 % du total
- 22 départs HTA (4,6%) dont la chute de tension est supérieure à 5 % dont 1 > à 7 %



Le nombre de clients mal alimentés est en baisse depuis 2012 mais son mode de calcul ne prend pas en compte les limitations de réglage induites lors de la présence de producteur.

Un changement de méthodologie du mode de calcul est à venir et devrait multiplier par 3 le nombre de CMA !



5 communes (PERCY, ST CLAIR SUR GALAURE, MARNANS, TORCHEFELON, MORETEL DE MAILLES) ont un taux de CMA de plus de 10 % en 2017. 5 départs HTA sont en contraintes de tension supérieures à 6%. Le changement de tension de 15 kV à 20 kV est envisagé pour traiter un départ issu du poste source de Moirans alimentant 1300 usagers sur 9 communes.



Indicateurs et analyses • Investissement et maintenance

Dépenses d'investissement
CAPEX (CONCESSION)

65,5 M€ d'investissements (53,8 M€ HT d'ENEDIS, 11,7 M€ HT de TE38) dont 37 % pour les raccordements
47 €/usager d'investissements délibérés

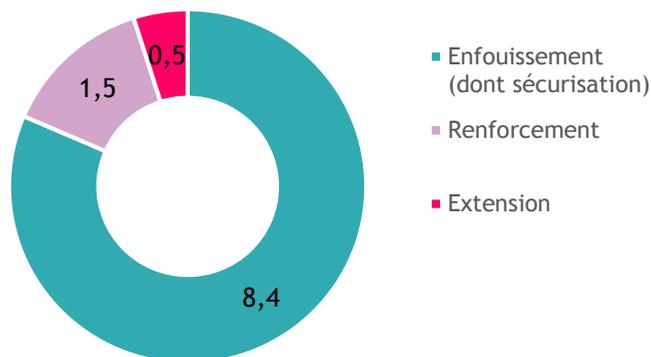
Dépenses d'exploitation
OPEX (ALPES-DAUPHINÉ)

2,6 M€ d'entretien et maintenance dont 65 % pour élagage

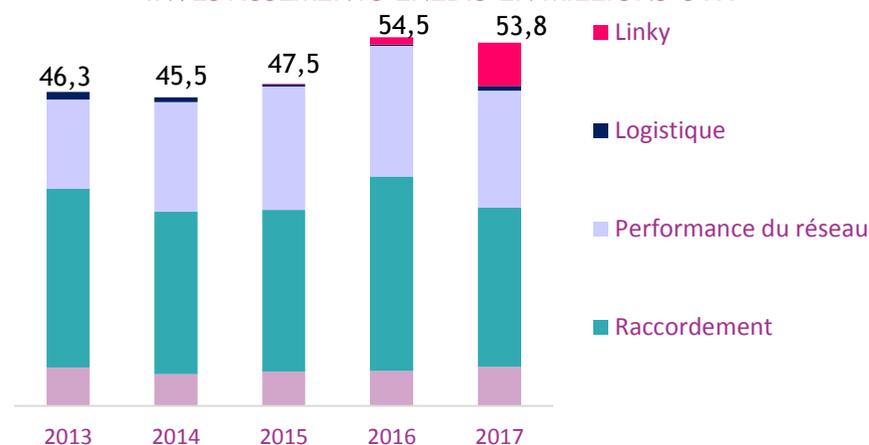


Les dépenses d'entretien et de maintenance (OPEX, de l'anglais opérationnal expenditure) se composent des opérations d'élagage avec 1,7 M€ à la maille Alpes-Dauphiné et des dépenses de maintenance hors élagage d'un montant de 930 k€. Les montants des dépenses engagées pour les travaux d'élagage ont diminué de 15% sur la concession entre 2016 et 2017. De plus, la longueur de réseaux traités est de 457 km soit en baisse de 10%. Cette évolution amène TE38 à être vigilant sur les opérations d'élagage lors des prochains contrôles.

INVESTISSEMENTS TE38 EN MILLIONS € HT



INVESTISSEMENTS ENEDIS EN MILLIONS € HT



Les dépenses d'investissement d'ENEDIS (CAPEX de l'anglais capital expenditure) ont légèrement diminué en 2017. Cette baisse est à relativiser car la création du poste source PAPIN avait engendré un investissement supplémentaire de 6 M€ en 2016. ENEDIS a délibérément investi 23 M€ pour améliorer la desserte ainsi que 6,4 M€ pour déployer le compteur LINKY. Les investissements LINKY comprennent également les concentrateurs dont les montants sont estimés à environ 2 M€ sur 2 ans.



Les données transmises à TE38 relatives aux investissements se sont enrichies cette année du fichier de détails des investissements par affaire et du tableau des dépenses d'investissement des ouvrages non localisés permettant le rapprochement des montants présentés dans le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire.



Indicateurs et analyses • Investissement et maintenance

LA PAROLE À GILBERT DOS SANTOS, Vice-président aux études et travaux, sur la politique d'investissement du TE38 et son évolution pressentie avec le futur contrat de concession



TE38 a poursuivi sa politique d'investissement sur le réseau de distribution électrique.

Le délai de réalisation de quelques chantiers a cependant été pénalisé par des erreurs d'aiguillage de maîtrise d'ouvrage entre les services d'ENEDIS et de TE38 ainsi que par le non respect des délais d'intervention des travaux par ses partenaires (ENEDIS, Orange...).

Sur les prochaines années, les discussions actuelles sur le futur contrat de concession offrent la possibilité de modifier la répartition de la maîtrise d'ouvrage. Toutefois, les élus de TE38 se sont positionnés pour un statu quo et le maintien de la répartition actuelle.

Cependant, il apparaît nécessaire de discuter d'aménagements à la marge pour clarifier les cas de maîtrise d'ouvrage non prévus dans le contrat actuel. TE38 est en discussion avec ENEDIS pour étendre sa maîtrise d'ouvrage aux raccordements simultanés en injection et soutirage des exploitations agricoles et bâtiments publics de faible puissance ainsi qu'à la trentaine de communes urbaines pour lesquelles il perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Cet aménagement permettrait à TE38 de soutenir financièrement les travaux sur les communes dont il perçoit les subventions FACE ou la taxe.



Indicateurs et analyses • Données financières et comptables

<u>1 307 M€</u> Valeur brute	<u>1 723 M€</u> Valeur de remplacement
<u>722 M€</u> Valeur nette	<u>136 M€</u> Provisions de renouvellement
<u>44,8 %</u> Taux d'amortissement	<u>492,4 M€</u> Droits du concédant
<u>2 584 €</u> Valeur brute par usager	<u>93 M€</u> Dette de TE38 envers ENEDIS

<u>2 630 K€</u> Redevance R2	<u>574 K€</u> Redevance R1	<u>440 K€</u> Subvention art 8
---------------------------------	-------------------------------	-----------------------------------



☹️ La valeur brute du patrimoine concédé est en augmentation de 41 M€ sur un an. Le taux d'amortissement des ouvrages se situe 1 point au-dessus de la moyenne de la vingtaine de concessions comparables et traduit un vieillissement des ouvrages.

😊 Les ouvrages non localisés (branchements et compteurs) représentent 20% du patrimoine concédé. ENEDIS a débuté un vaste programme de localisation de ses ouvrages appelé « projet Adèle ». La localisation des colonnes montantes devrait être effective depuis fin 2018.

- Les compteurs Linky sont immobilisés par commune pour une valeur brute de 5,4 M€ soit 75 € par compteur en moyenne. **A noter que les concentrateurs ne sont pas immobilisés comme du patrimoine concédé.**

☹️ Le stock de provisions pour renouvellement poursuit sa baisse et passe de 140 M€ à 136 M€. 64% des 625 k€ de reprises de provisions sont relatives aux opérations de Prolongation de la Durée de Vie. Une incohérence a été détectée lors de l'analyse des données de contrôle puisque le fichier des affaires PDV ne mentionne que 117 k€ de reprise.

☹️ Le bilan de la concession affiche une dette de TE38 envers ENEDIS en augmentation : 84 M€ en 2016 à 93 M€ en 2017. Ce résultat critiquable est la conséquence des pratiques comptables contestables mises en place par Enedis depuis 2011 : constitution partielle du stock de provision pour renouvellement, sous-valorisations des remises gratuites des chantiers TE38, survalorisation des financements ENEDIS.

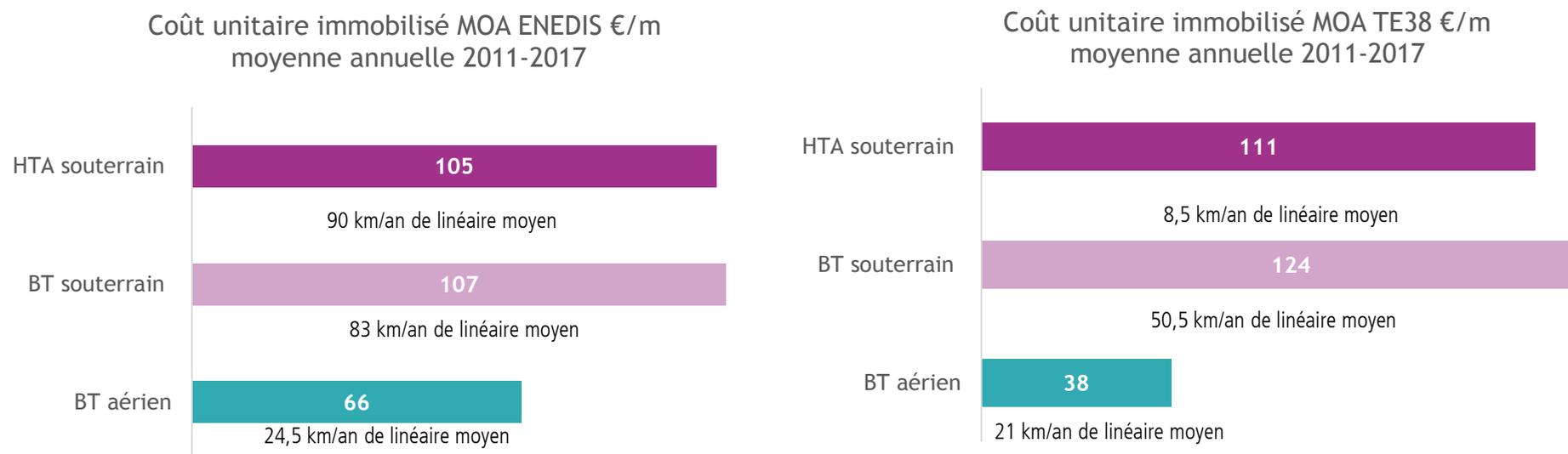
- TE38 a eu accès au tableau des flux annuels de provisions pour renouvellement mais est **toujours en attente d'un inventaire comptable intégrant ouvrage par ouvrage les origines de financement.**



Indicateurs et analyses • Données financières et comptables

FOCUS COMPTABLE SUR LES COÛTS UNITAIRES

L'analyse des coûts unitaires des chantiers immobilisés en fonction de la maîtrise d'ouvrage ENEDIS ou TE38 a été réalisée à partir des fichiers de mise en service comptable sur la période 2011-2017. Pour rappel, les immobilisations de chantiers dans la base comptable sont effectuées différemment selon la maîtrise d'ouvrage : les immobilisations des chantiers ENEDIS sont au coût réel contrairement aux immobilisations de chantiers TE38, réalisées selon un barème de valorisation de remise de gratuite des ouvrages (VRG). Cette méthode d'immobilisation des chantiers conduit à sous valoriser les chantiers TE38. L'écart de sous-valorisation des chantiers a cependant diminué passant de -21,5% en 2016 à -12,2% en 2017.



Les coûts unitaires immobilisés des chantiers HTA souterrain sont comparables pour les 2 maîtres d'ouvrage. En revanche, il est constaté des écarts de coût unitaire immobilisé sur les chantiers BT souterrain avec un coût plus élevé pour les chantiers TE38 de 124 €/m contre 107 €/m pour les chantiers ENEDIS. De plus, il est également constaté des écarts de coût unitaire sur les immobilisations de BT aérien puisque le coût unitaire des chantiers sous MOA ENEDIS est le double du coût unitaire des chantiers sous MOA TE38 pour une quantité de linéaires traités par an comparable. **Une explication est attendue de la part d'ENEDIS.**



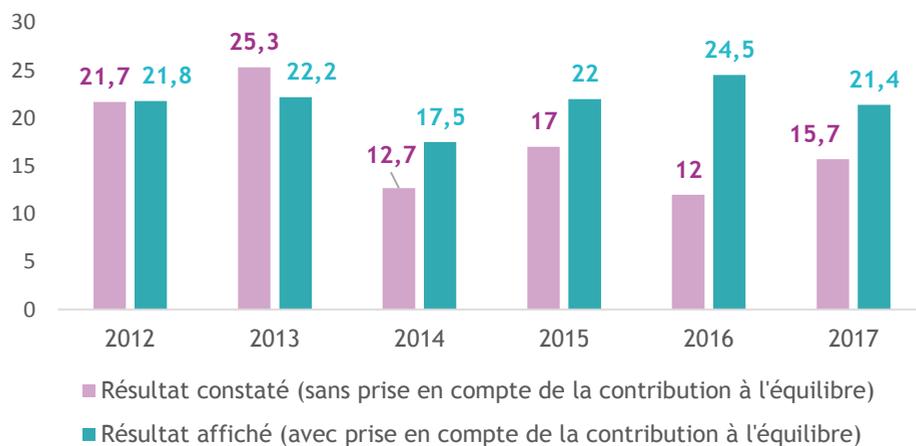
Indicateurs et analyses • Données financières et comptables

Le compte d'exploitation de la concession présente une rupture de chronique en 2015 avec la restructuration d'ENEDIS en directions régionales. Les données supra-concessives sont transmises à la maille régionale de la DR Alpes de taille plus réduite que l'ancienne maille Rhône-Alpes Bourgogne. Les données calculées via des clefs de répartition concernent 74% des charges d'exploitation et 11 % des produits d'exploitation.

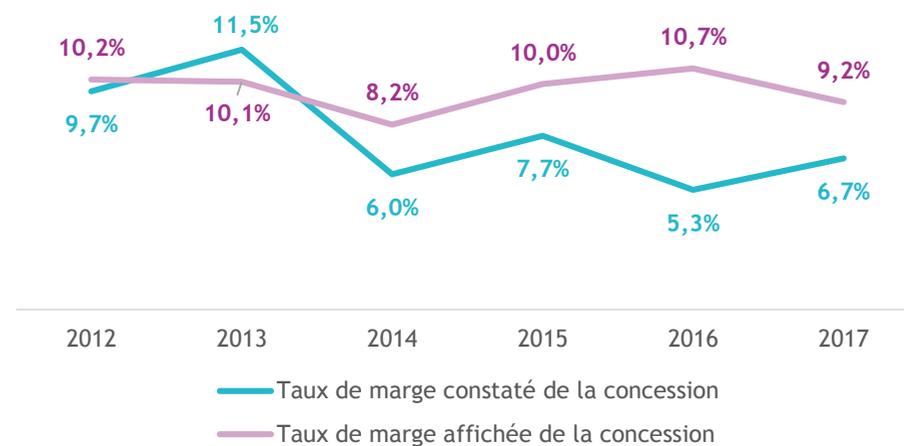
Le résultat d'exploitation de la concession est calculé par la différence entre les produits d'une valeur de 265,1 M€ et les charges d'une valeur de 249,4 M€. Il est bénéficiaire de 15,7 M€. Toutefois, ce résultat n'apparaît pas dans le compte d'exploitation de TE38. ENEDIS affiche le résultat de la concession TE38 d'une manière identique à toutes ses concessions en ajoutant une contribution à l'équilibre. En 2017, TE38 a bénéficié de la contribution à l'équilibre.

Le taux de marge donne une indication de la rentabilité de la concession. C'est le rapport entre le résultat de la concession et son chiffre d'affaire net. Le taux de marge de la concession se situe à 6,7 %, et est inférieur au taux de marge national de 9,2 %.

Evolution des résultats "constatés" et "affichés" de la concession M€



Evolution des taux de marge de la concession





Indicateurs et analyses • Données financières et comptables

LA PAROLE À BERNARD JARLAUD, Vice-Président aux finances, sur les ressources de TE38 liées au contrat de concession et les évolutions pressenties :



Une partie des ressources de TE38 (11%) est perçue au titre du contrat de concession électricité et est amenée à évoluer après la mise en œuvre du nouveau contrat. Afin de sécuriser le montant de redevances R2 jusqu'en 2021, TE38 a signé en novembre 2018 un avenant au contrat de concession permettant de prolonger les bénéfices du protocole de Montpellier. Ainsi, TE38 percevra un montant supplémentaire de 1,1 M€ sur la période 2018-2021 en contrepartie d'un engagement à une mise en œuvre d'un nouveau contrat pour une prise d'effet avant le 1er juillet 2021.

Pour les années suivantes, l'application du nouveau contrat devrait se traduire par une hausse estimée à 180 000€ par an de la redevance R1. Concernant le montant de la redevance R2, elle dépend essentiellement des montants investis sur le réseau électrique et dans une moindre mesure des investissements contribuant à la transition énergétique, l'éclairage public n'est donc plus directement comptabilisé. TE38 a choisi la formule privilégiant les investissements sur le réseau électrique. Mais il y a encore des incertitudes sur l'assiette des travaux éligibles. Il en va de même de l'assiette des dépenses participant à la transition énergétique. De plus, la durée du nouveau contrat a une plus forte incidence sur le montant de R2 que dans le contrat en vigueur. Par exemple, la reconduction du contrat pour une durée identique de 30 ans conduirait à une augmentation de 45% de la redevance, toutes choses égales par ailleurs.



Indicateurs et analyses • Services aux usagers ENEDIS

Le volume de réclamations ENEDIS est quasi stable en 2017. La concession présente toujours un ratio élevé avec 105 réclamations pour 10 000 usagers. La moyenne se situe autour de 87 réclamations pour 10 000 usagers sur des concessions comparables. Le nombre de réclamations LINKY est passé de 85 en 2016 à 603 en 2017.

Avec 9 700 compteurs en 2016 et 73 164 en 2017, cela correspond à un ratio stable de 8,5 réclamations pour 1000 compteurs posés en 2016 et 8,2 en 2017. Le taux de réponse aux réclamations sous 15 jours est satisfaisant et s'établit à 94 %.

ENEDIS

Les usagers en soutirage

505 968 usagers (+ 1,2 %)
6 231 GWh distribués (+ 1,8 %)

Les usagers en injection

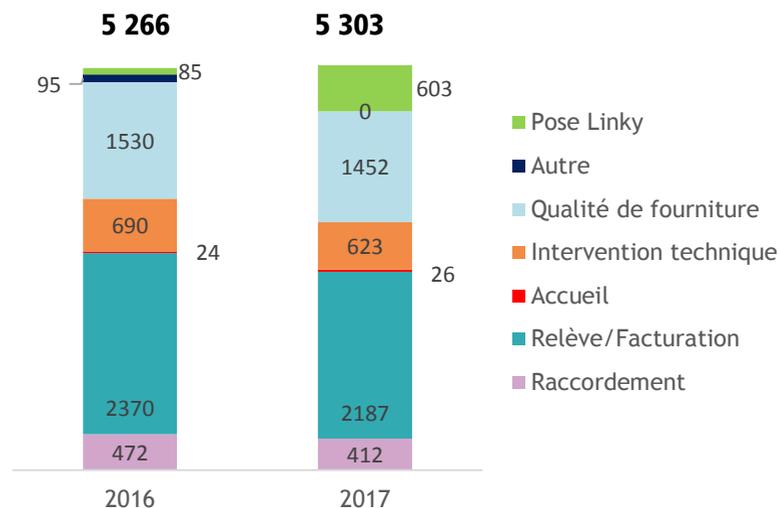
10 140 producteurs (+8,1%)
dont 99,1 % d'origine photovoltaïque

176 MVA de puissance totale
dont 39 % par installations hydrauliques
dont 34 % par installations photovoltaïques
dont 27 % autres (biomasse, biogaz, cogénération..)

Depuis 2 ans, la satisfaction clientèle est mesurée par des enquêtes « à chaud » par SMS ou mail. Les résultats de ces enquêtes complètent l'analyse de la qualité de service public.

TE38 demande la communication de ces résultats.

Les réclamations écrites et orales



L'ensemble des indicateurs de services aux usagers se maintient à de bons niveaux, proches de 90% à l'exception du taux de respect du délai de production des devis de raccordement en soutirage (76%). ENEDIS a indiqué privilégier la coordination avec le pétitionnaire plutôt que la réduction du délai de production de devis. De plus, il est à noter une légère dégradation des indicateurs relatifs à la relève. Elle s'explique par une difficulté à procéder à la relève des compteurs classiques dans le contexte du remplacement progressif des compteurs classiques par des compteurs LINKY.

Des corrections ont été apportées après l'audit sur les indicateurs « délai moyen de production des devis en injection » (passant de 99 jours à 38 jours) et « taux d'envoi dans les délais » (passant de 63,7% à 88,7%). D'une manière générale, TE38 souhaite pouvoir vérifier la véracité des indicateurs généraux produits et demande la communication de fichiers plus détaillés. ENEDIS a refusé de communiquer la liste des raccordements en soutirage et en injection clos en 2017, la liste des coupures effectives pour impayés et la liste des prestations réalisées selon le catalogue.



Indicateurs et analyses • Services aux usagers EDF

Le nombre d'usagers bénéficiant d'un tarif réglementé de vente (TRV) se compose essentiellement d'usagers aux tarifs bleus (416 471). Il ne reste sur la concession que 58 clients au tarif jaune et 117 clients au tarif vert. Malgré l'ouverture à la concurrence, les usagers restent fidèles au tarif réglementé de vente. La perte de clients n'est que de 3%. Elle est plus élevée dans les zones urbaines.

EDF

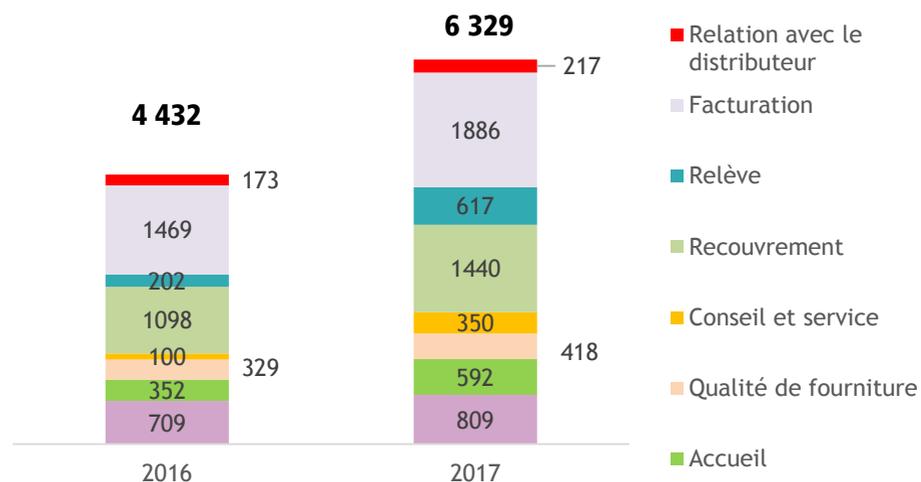
416 471 usagers aux tarifs réglementés de vente (TRV)

2 668 GWh consommés

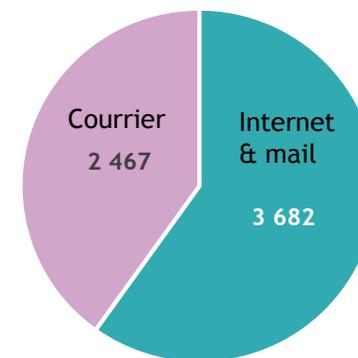


Le volume des réclamations est en forte augmentation en 2017 (+43%). Il se situe à un niveau élevé de 152 réclamations pour 10 000 clients au tarif bleu. EDF ne communique toujours pas les volumes des réclamations orales ainsi que celles des clients aux tarifs bleu non résidentiel, jaune et vert. Par ailleurs, concernant les évolutions constatées par catégorie de réclamations, aucune explication n'a été apportée par EDF.

NOMBRE DE RÉCLAMATIONS PAR THEME



Le volume des réclamations intègre désormais le volume des réclamations faites par mail ou internet qui représente 58 % du total.



Le taux de réussite aux appels téléphoniques a chuté en 2017 passant de 85,7% à 79,6%. TE38 émet l'hypothèse d'une difficulté pour EDF à gérer des pics d'appels liés à plusieurs causes : un bug de double prélèvement bancaire en janvier, la tempête ZEUS en mars, une régulation tarifaire de l'année 2014. TE38 envisage de demander cet indicateur mensuellement afin de confirmer cette hypothèse.

Le nombre de clients ayant bénéficié de conseils tarifaires simplifiés a diminué de 14% ainsi que celui du relevé de confiance de 18%. Selon EDF, ces services deviennent obsolètes avec le développement des services internet et du déploiement du compteur LINKY.



Les axes du contrôle 2018

ANALYSE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DES CONCESSIONNAIRES EDF ET ENEDIS 2017

Les concessionnaires EDF et ENEDIS ont présenté de manière séparée la partie fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente et la partie distribution d'électricité du compte rendu annuel d'activité au bureau syndical du 2 juillet 2018 dans le respect de la demande faite par TE38 de pouvoir échanger exclusivement avec chaque concessionnaire. L'analyse du CRAC 2017 a été transmise à chaque concessionnaire le 17 septembre et a fait l'objet d'une réponse le 8 octobre de la part d'ENEDIS et le 27 octobre de la part d'EDF. Le comité syndical du 11 décembre 2018 a pris une délibération pour chaque concessionnaire portant sur les améliorations, réserves et attentes constatées sur l'exercice 2017. L'analyse du CRAC 2017 fait apparaître :



Pour la partie distribution concédée à ENEDIS:



❖ Niveau soutenu des investissements

❖ Indicateurs patrimoniaux bien orientés : hausse du linéaire souterrain et baisse du linéaire BT de faible section

❖ Manque de transparence sur les investissements

❖ Poursuite des investissements de maintenance « lourde » sur les ouvrages HTA diminuant le stock de provision, sans pouvoir vérifier le bien-fondé de cette pratique

❖ Augmentation du temps moyen de coupure

❖ Pratiques comptables non conformes au cahier des charges aggravant la dette du concédant

Pour la partie fourniture au tarif réglementée de vente concédée à EDF

❖ Indicateurs bien orientés sur la gestion des clients en difficulté

❖ Bon indice de satisfaction des clients

❖ Difficultés à obtenir de la part d'EDF des réponses suites aux questions posées sur le CRAC ou lors des audits dans le cadre du contrôle

❖ Augmentation du volume des réclamations écrites (+8 %) et internet (+85 %)



Les axes du contrôle 2018

MISSION DE CONTRÔLE 2018

Sur la forme, les entretiens avec les représentants d'ENEDIS et d'EDF se sont déroulés le 26 septembre 2018 dans les locaux du concessionnaire ENEDIS. Ils devaient permettre aux concessionnaires d'apporter des éclaircissements sur les données fournies suite aux demandes de documents transmises par TE38 le 15 mai. Les données fournies ont été reçues en plusieurs envois après de fastidieux pointages de la part de TE38 et de son prestataire AEC. Durant l'audit, les échanges se sont déroulés de manière transparente et cordiale. EDF ayant fait part de son mécontentement relatif aux questions complémentaires posées suite à l'audit, TE38 a dû rappeler à EDF par courrier du 26 octobre 2018 les divers objectifs de la demande complémentaire, à savoir : reformuler par écrit des réponses orales pour éviter toute interprétation erronée, obtenir des réponses sur des sujets nécessitant des investigations.

Sur le fond, il convient de souligner le professionnalisme des interlocuteurs présents lors de la journée d'audit. De plus, la mission de contrôle a bénéficié des échanges qui ont débuté à l'automne 2018 sur les négociations du contrat de concession et de sa première étape consistant à réaliser un diagnostic technique partagé. Des fichiers supplémentaires ont ainsi été transmis tardivement en janvier 2019 comblant les carences relevées depuis plusieurs années.

ACTIONS MENÉES POUR ACCÉDER AUX DONNÉES MANQUANTES

TE38 a fait part avec les autres syndicats TEARA de manquement dans la communication des données de contrôle ne permettant pas de mener les négociations locales sur le nouveau contrat et plus précisément de construire un schéma directeur et un programme pluriannuel des investissements. Une liste non exhaustive des données manquantes a été communiquée à ENEDIS. Suite à l'invitation du Président de TEARA du 14 novembre, le Directeur régional ENEDIS Alpes a présenté des engagements en matière de transmission des données. Ceux-ci se sont concrétisés par la réception de données relatives au programme « prolongation de la durée de vie » (PDV), aux producteurs et à la continuité de fourniture (critère B par commune) ainsi que d'éléments relatifs aux postes sources.



Les axes du contrôle 2018

Suite à la mise en application du décret n°2016-973 du 18 juillet 2016, TE38 s'est vu refuser l'accès aux données qualifiées de données à caractère personnel ou « secrétisées ».



Pour ce qui concerne ENEDIS, il s'agit d'une part des données relatives aux producteurs d'énergie (nombre de site de production, puissance totale et énergie totale de production par commune). Ces données ont finalement été transmises le 11 décembre 2018 à la suite des négociations menées par TEARA. Il s'agit d'autre part des données de consommations (recettes et puissance) ; elles ont finalement été transmises dans leur intégralité en 2018.



Pour ce qui concerne EDF, il s'agit de données relatives aux caractéristiques des usagers par tranche tarifaire du service public de fourniture (tarif bleu, jaune, vert) : nombre d'usagers, puissance souscrite, consommations et recettes des ventes d'énergie. Elles concernent 21% des données de consommation de la concession. De plus, aucune donnée de consommation n'a été fournie sur 9 communes. Un courrier a été adressé à EDF le 1^{er} octobre 2018 pour lui demander d'améliorer cette situation, mais aucune proposition n'a été faite à ce jour.

Compte-tenu de la complexité de la réglementation appliquée différemment selon les types de données, TE38 a fait réaliser une analyse juridique début 2019. Cette analyse a montré les évolutions positives d'ENEDIS survenues en cours d'étude puisque toutes les données qualifiées de données à caractère personnel ont finalement été transmises. Elle a également montré le bien-fondé de la position d'EDF du fait de la réglementation lui confiant la responsabilité de la protection des données.

En conclusion, cette analyse incite TE38 à être vigilant sur la communication des données de contrôle et à solliciter la CNIL, la CRE ou le ministère de l'énergie s'il constate des abus le pénalisant pour l'exercice de ses missions de service public.



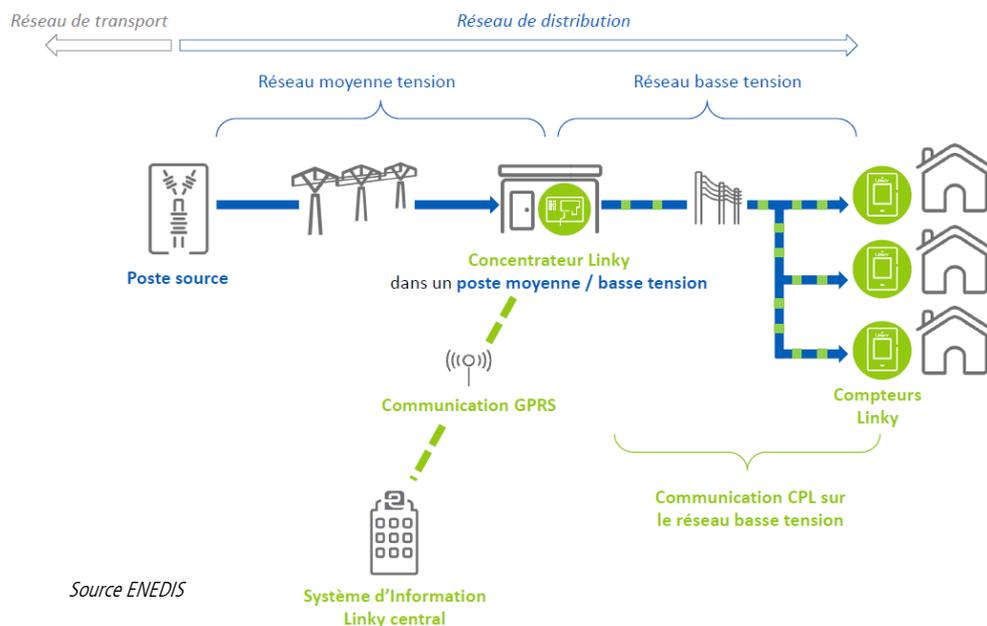
Les axes du contrôle 2018

CONTRÔLE DU DÉPLOIEMENT LINKY



TE38 a mené une mission spécifique sur le contrôle du déploiement du compteur LINKY avec 3 autres syndicats de TEARA, accompagnés du cabinet AEC. La mission est actuellement en cours de réalisation. Toutefois, l'audit du 9 avril 2019 a permis, à partir d'investigations sur les procédures de déploiement et d'analyse d'un échantillon de 12 réclamations LINKY, de dresser d'ores et déjà un état des lieux du déploiement et de réaliser un premier bilan.

L'INFRASTRUCTURE DE COMPTAGE COMMUNICANT LINKY



Le compteur Linky communique avec un concentrateur avec la technologie du CPL (Courant porteur en ligne).

Il existe 2 générations de compteurs Linky. Le compteur G1 qui utilise les 2 fréquences 63,3 kHz et 74 kHz et le compteur G3 qui utilise une bande de fréquence de 35 à 90 kHz et dont la transmission est plus robuste vis-à-vis des interférences électriques.

La transmission porte en moyenne à 300 m mais les compteurs d'une même grappe peuvent servir de relais pour transmettre l'information depuis les compteurs les plus éloignés des concentrateurs. Un compteur peut véhiculer ses informations propres ainsi que celles de 6 compteurs supplémentaires au plus.

Chaque grappe doit être constituée d'un même type de compteurs à savoir G1 ou G3.

Source 2017 Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer



Au 1^{er} janvier 2018, **73 164** compteurs étaient installés ainsi que **1 620** concentrateurs sur la concession TE38. Les compteurs type G1 n'ont été déployés que sur 11 communes de la métropole de Grenoble.

ENEDIS a refusé de transmettre l'inventaire technique des compteurs Linky et des concentrateurs, dans l'attente de l'arrêté fixant le contenu des inventaires en application du décret n° 2016-496 du 21 avril 2016.



Les axes du contrôle 2018

LA PROCEDURE DE DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT LINKY



Des réunions et rencontres ont été organisées par ENEDIS pour préparer le déploiement du compteur LINKY. En 2018, ENEDIS avait tenu **2 réunions publiques, 46 réunions** avec le maire ou le conseil municipal et **11 permanences** auprès des habitants.

Ces réunions sont essentielles pour faire face à une opposition animée de certains citoyens qui perçoivent le compteur Linky comme un objet intrusif menaçant leur santé et leur vie privée. Ainsi, sous la pression de certains groupes anti-Linky, **20 communes** avaient pris des délibérations (13), arrêtés (2) ou motions (5) pour refuser la pose de compteurs. Ces actes illégaux font l'objet de recours par le Préfet lors du contrôle de légalité qui se sont jusqu'à présent toujours soldés par des retraits.



La généralisation des compteurs résulte d'une **obligation légale** de modernisation des réseaux en application de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009.

Des actions en justice ont été entreprises contre le déploiement du compteur LINKY.

Si la jurisprudence a régulièrement considéré que le compteur LINKY ne portait pas atteinte à la protection de la vie privée et ne présentait pas de risque pour la santé, elle a conduit à préciser la nécessité d'obtenir le consentement personnel des usagers à l'installation des compteurs au sein de leur domicile (TA Toulouse, 10 septembre 2018) et à demander des aménagements pour les personnes électro-hypersensibles (montage de filtres, TGI Bordeaux, 23 avril 2019).

Source lettre d'actualités juridique Cabinet SEBAN mai 2019



Les axes du contrôle 2018

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU DÉPLOIEMENT LINKY

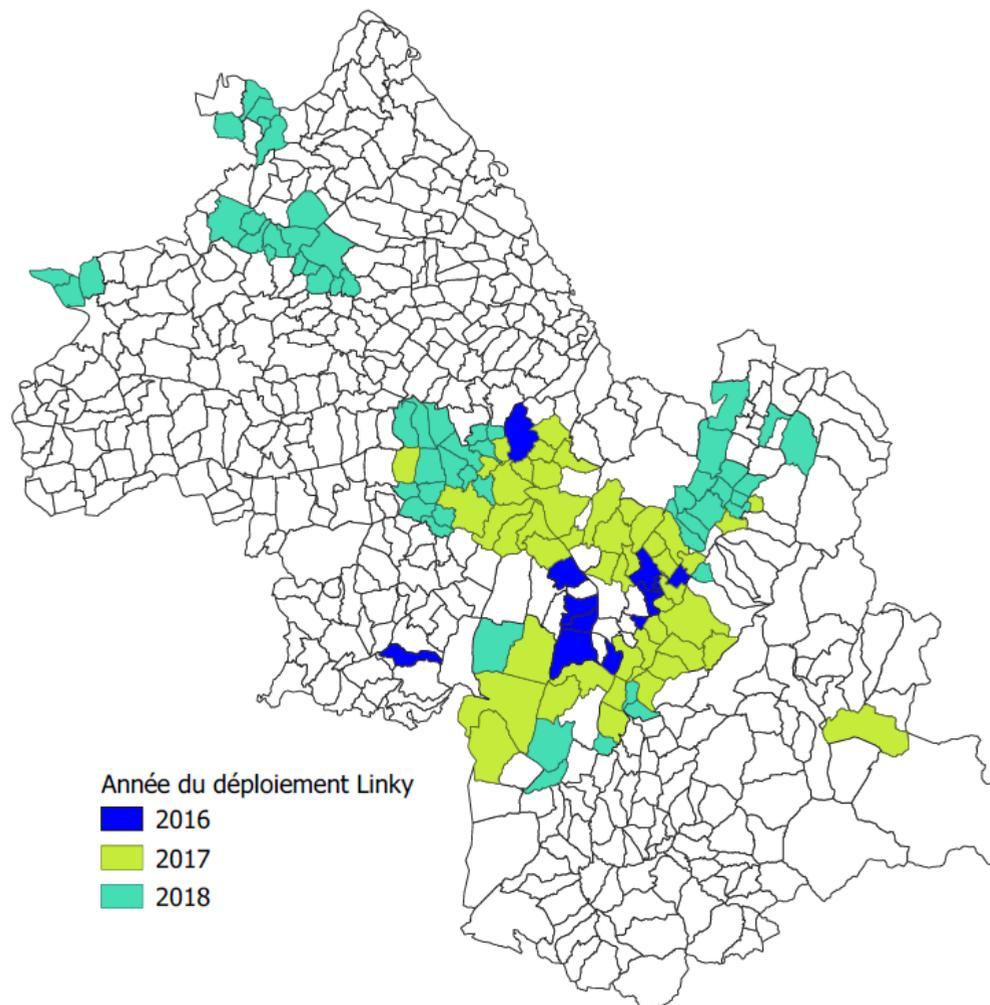


Fin 2018, le déploiement est **quasi-terminé sur 109 communes** avec un taux de compteurs posés supérieur à 60%. Il devrait s'achever en 2021. Le déploiement a été confié par ENEDIS à **six entreprises de pose** : solution 30, GMV, AIRRIA/SERA, Scopelec, Feedback et 5 Com.

L'entreprise de pose informe le client de son passage 2 à 3 semaines avant la date. Si le compteur est situé à l'intérieur du logement, un rendez-vous est nécessaire.

Le changement de compteur dure en moyenne 30 minutes. Une notice est remise au client.

En 2017, seulement **276 usagers** ont officiellement refusé la pose de compteurs soit un **taux de refus de 0,4%**.





Les axes du contrôle 2018

LA QUALITÉ DU DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY

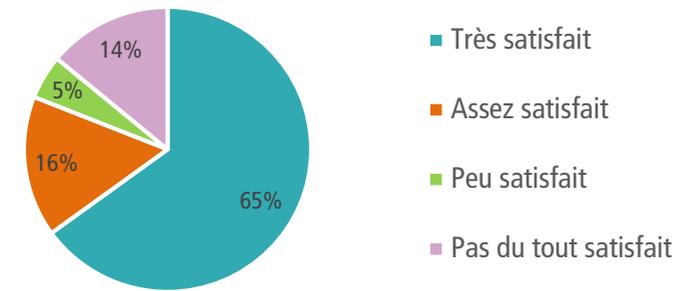


- Le **taux de satisfaction** est mesuré par sondage auprès de 2% des usagers. Le **taux d'usagers « pas du tout satisfait » de la pose du compteur Linky est de 14%**. La principale cause d'insatisfaction relève du caractère obligatoire de la pose sur les comptages accessibles.

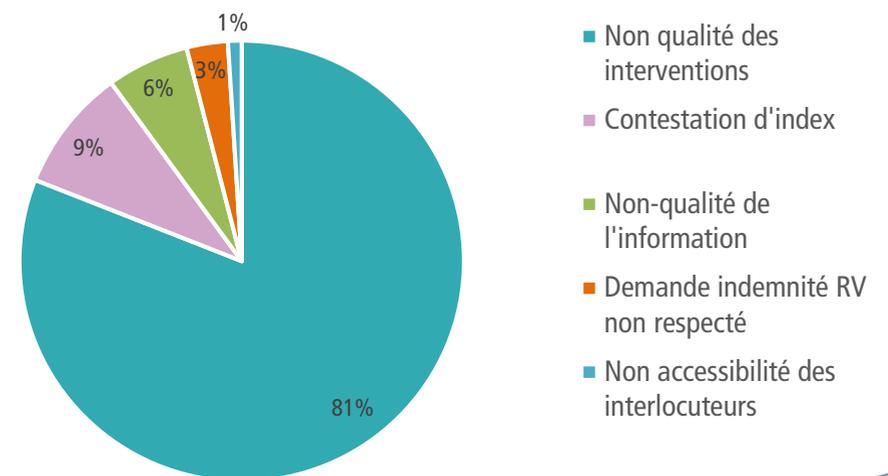
Remarque : il est désormais proposé à chaque usager de remplir un questionnaire de satisfaction sur une plateforme en ligne. En cas d'insatisfaction, ENEDIS contacte l'usager afin de trouver une solution.

- Le **nombre de réclamations Linky** s'établit à **603** soit 11% du volume total de réclamations. L'essentiel des réclamations (**491**) est lié à un **problème de qualité des interventions**.
- Les réclamations « non qualité des interventions » englobent notamment les problèmes de compteurs défectueux (3), de disjonctions (11), de courant non remis et de programmation du compteur (34), d'appareils hors service et de dysfonctionnements d'appareils (41) mais **surtout des problèmes d'eau chaude sanitaire** survenus après la pose (371).

Résultats enquêtes satisfaction 2017



Les motifs de réclamations LINKY





Les axes du contrôle 2018

L'analyse d'un échantillon de 12 réclamations a permis de constater :



- une pratique conciliante d'ENEDIS vis-à-vis des clients refusant LINKY.
- des ajustements de procédures depuis le démarrage du déploiement : abandon de la procédure de rendez-vous par plateforme robotisée, meilleur suivi des indemnités versées par les entreprises de pose.
- des réclamations plus nombreuses lors de la pose de compteurs accessibles.
- des difficultés à programmer les compteurs d'utilisateurs bénéficiant d'offres EJP/tempo.
- Une difficulté à suivre le traitement de réclamations du fait d'interlocuteurs autres qu'ENEDIS (entreprises de pose, fournisseur d'énergie...).

Pour conclure, le déploiement du compteur LINKY devrait conduire à des améliorations :

- Des interventions à distance (mise en service, augmentation ou diminution de puissance, changement de tarif) entraînant une baisse du coût de ces prestations et la simplification des démarches pour les usagers.
- Une facturation sur consommation réelle et non sur estimation.
- Une maîtrise de la consommation : Même si le compteur Linky ne permet pas à l'utilisateur d'exploiter toutes les possibilités de suivi de sa consommation en temps réel par un affichage déporté ou sur ordinateur, l'utilisateur peut demander l'accès à ses données de consommation détaillées en créant son espace sécurisé. Ce délai est relativement long. **Le délai moyen entre la pose d'un compteur et sa déclaration dans le système d'information GINKO permettant d'accéder aux services LINKY est de 68 jours.**
- La fiabilisation des données de contrôle, un meilleur suivi du patrimoine et une meilleure connaissance des charges sur le réseau.
- Le bénéfice pour les usagers d'offres tarifaires mieux adaptées à leur profil de consommation.

Le compteur LINKY va accélérer la modernisation du réseau de distribution qui appartient aux collectivités et qui est la première brique des « réseaux intelligents » ou Smartgrids. Les pannes du réseau seront détectées plus tôt, les diagnostics facilités et les interventions plus rapides. L'équilibre entre production et consommation devrait être mieux maîtrisé et l'intégration sur le réseau des véhicules électriques et des énergies renouvelables facilitée.



Les Perspectives

Le contrôle de l'exercice 2017, réalisé en 2018, a permis de dresser un état des lieux de la concession et de faire ressortir les points positifs, les points à surveiller et les points d'insatisfaction. TE38 demande aux concessionnaires la prise en compte de ses observations et attend des améliorations sur les prochains exercices.

Les nombreux échanges avec ENEDIS dans le cadre des négociations du nouveau contrat ont permis des avancées en matière de communication des données principalement techniques. En revanche, TE38 déplore la persistance des carences dans la transmission des données par EDF (absence de l'intégralité des réclamations notamment).

Pour le contrôle 2019, TE38 a identifié des points d'attention sur :

- **La consolidation de la transmission des nouvelles données.** TE38 souhaite capitaliser les avancées portant principalement sur les données techniques et avoir accès également à de nouvelles données comptables obtenues par d'autres syndicats TEARA à savoir l'inventaire comptable avec origine de financement par ouvrage et le tableau des flux 2017 des droits en espèce.
- **Le déploiement du compteur Linky.** TE38 souhaite continuer à suivre le déploiement en particulier grâce à la communication des indicateurs de suivi du déploiement du compteur Linky afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations nombreuses des communes adhérentes. TE38 assurera ainsi le contrôle des conditions de déploiement du compteur.
- **Le suivi du programme des opérations de PDV.** TE38 souhaite avoir connaissance des tronçons traités dans la cartographie et dans la base technique.

Enfin, l'année 2019 sera l'occasion d'aborder dans les négociations le bilan comptable de la concession, sujet particulièrement sensible.

CONCLUSION DE DANIEL CHARBONNEL, 1^{er} Vice-président en charge des concessions



L'année 2019 devrait clore les négociations sur le nouveau contrat de concession et engager TE38 vers un partenariat plus collaboratif avec ENEDIS sur la programmation des investissements, véritable enjeu des années à venir pour pouvoir construire les réseaux de demain et s'engager dans la transition énergétique. Concernant le contrat avec EDF, il est amené à se poursuivre puisque les tarifs réglementés de vente ont été maintenus. On peut s'en réjouir puisqu'ils sont en effet un moyen d'empêcher une trop grande volatilité des prix de l'électricité et de protéger les usagers notamment les plus démunis.



Service Concessions

Vice-président chargé des concessions

Daniel CHARBONNEL

Chef du service

Bruno VIORNERY

bviornery@sedi.fr

Contrôle des concessions

Katell ATHANE

kathane@sedi.fr

Tarifs sociaux, TCCFE, redevance R2

Marlène GHILARDI

mghilardi@sedi.fr



www.te38.fr

27, rue Pierre Sépard
38000 Grenoble

Tél. : 04 76 03 19 20

Fax : 04 76 03 38 40

syndicatenergies@sedi.fr